

De : Charles-Olivier Picard copicard@sqc.ca
Objet : Ententes Particulières Couvreurs
Date : 19 mars 2025 à 13:49:36
À : Michel Trépanier michel.trepanier@cpqmc.org

Bonjour Michel,

Pour le métier couvreur

Pour le IC-I voir ci-dessous et la P.J. (Échange courriel avec ACQ)

Pour le GCV : Aucune entente. La table est fermée.

Merci



SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA
CONSTRUCTION

CHARLES-OLIVIER PICARD, M.A.P.
DIRECTEUR GÉNÉRAL

1 888 773-8834 POSTE 1250

copicard@sqc.ca

2121, AVENUE SAINTE-ANNE

SAINT-HYACINTHE (QUÉBEC) J2S 5H5

TÉLÉC. : 450 773-2232

De : Martin Lemieux <mlemieux@sqc.ca>

Envoyé : 19 mars 2025 13:44

À : Charles-Olivier Picard <copicard@sqc.ca>; Julie Brissette <jbrissette@sqc.ca>; Jessica Bessette <jbessette@sqc.ca>; Vincent Bourdages <vbourdages@sqc.ca>

Objet : règle particulière 210

Voici le résumé des négociations

Secteur génie civil : un gros RIEN

Secteur commercial bonification cotisations salariales apprenti a 9 %

La cotisation salariale précomptée sur le salaire d'un apprenti est fixée à 7 % de son taux de

salaire régulier pour chaque heure travaillée augmenté de l'indemnité de congés annuels obligatoires, de jours fériés chômés et de congés de maladie. Ce pourcentage est porté à 7,5 % à compter du 1er mai 2022, à 8 % à compter du 30 avril 2023 et à 8,5 % à compter du 28 avril 2024.

La cotisation salariale précomptée sur le salaire d'un apprenti sera fixée à 9% à compter du 27 avril 2025 pour chaque heure travaillée augmentée de l'indemnité de congés annuels obligatoires, de jours fériés chômés et de congés de maladie .

Merci Martin



SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA
CONSTRUCTION

MARTIN LEMIEUX
REPRÉSENTANT

1 888 773-8834 POSTE 1231
mlemieux@sqc.ca
2121, AVENUE SAINTE-ANNE
SAINT-HYACINTHE (QUÉBEC) J2S 5H5
TÉLÉC. : 450 773-2232



mime-attachment

101 ko